



Illustrations des bonnes pratiques

Réduction des impacts environnementaux des véhicules de collecte

Critère 3.6.

*Charte d'engagements volontaires de
réduction des émissions de CO₂ des
transporteurs routiers de marchandises*

CC des Vallons du Lyonnais (69)

CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO₂ DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES



G. GUERIN SAS
Collecte de multi-matériaux
Transport public - Traitement de verre
Siège social : ZAC Les Vullons
42160 ANDREZIEUX-BOUKTHEON
Adresse postale BP 34 - 42340 VEAUCHE
Capital 250 000 Euros - RCS 87 B 116
TVA Intracom. FR 38 341 885 465 00029
Tél. 04 77 36 54 35 - Fax 04 77 55 09 82
Mail : guerin@guerinsa.fr

L'entreprise Gaby GUERIN s'engage dans une démarche de réduction des émissions de CO₂ de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO₂, qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir au moins un indicateur de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, annexée à la présente charte.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- transmettre à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) tous les ans (à la date anniversaire de la signature de la présente charte) et durant les trois années d'engagements, la fiche de synthèse de suivi incluse dans le tableur « Engagements volontaires ».

La préfecture de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et l'ADEME s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo « Objectif CO₂ » associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo « Objectif CO₂ » associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, la préfecture de région et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A Lyon, le 24 mars 2011

Le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Le directeur régional de l'environnement et
de l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

Le directeur régional de
l'agence de l'environnement et de la
maîtrise de l'énergie

Nordine BOUDJELIDA
Directeur Régional

Le directeur de l'entreprise

G. GUERIN SAS
Collecte de multi-matériaux
Transport public - Traitement de verre
Siège social : ZAC Les Vullons
42160 ANDREZIEUX-BOUKTHEON
Adresse postale BP 34 - 42340 VEAUCHE
Capital 250 000 Euros - RCS 87 B 116
TVA Intracom. FR 38 341 885 465 00029
Tél. 04 77 36 54 35 - Fax 04 77 55 09 82
Mail : guerin@guerinsa.fr